

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAC 8G** Contributions (2.250.000 euros) et avenants à conventions avec les établissements publics de coopération culturelle Maison des métaux (11e) et CENQUATRE (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2;

Vu la convention du 6 janvier 2016 avec la Maison des Métaux et vu la convention du 2 février 2016 avec le CENTQUATRE ;

Vu la délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015, relative à l'attribution d'un acompte de 250.000 euros au titre de 2016 pour la Maison des métaux et d'un acompte de 2.000.000 euros au titre de 2016 pour le CENTQUATRE ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature d'un avenant à la convention du 6 janvier 2016 avec la Maison des Métaux et d'un avenant à la convention du 2 février 2016 avec le CENTQUATRE pour l'attribution de contributions à ces deux établissements publics de coopération culturelle ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métaux, 94, rue Jean-Pierre Timbaud 75011, afin de lui permettre de faire fonctionner l'établissement en 2016 est fixée à 500.000 euros, soit un solde de 250.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 180 823 ; 2016\_02107.

Article 2 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris, est fixée à 4.000.000 euros au titre de l'année 2016, soit un complément de 2.000.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 181068 ; 2016\_06536.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.250.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016, chapitre 65, nature 65737, rubrique 311, ligne DF40001.

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer les deux avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**